

Mise à jour trimestrielle

# Monitoring de l'emploi et de la protection sociale en Belgique

18/10/2023

Working Group Social Impact Crises

FEDRIS



KSZ  
BCSS



STATBEL



RVA.be  
ONEM.be

HZIV

# TABLE DES MATIÈRES

## Mise à jour trimestrielle

Contexte.....	4
Avant-propos.....	4
Principaux constats.....	5
Évaluation générale de la situation socioéconomique.....	5
Principales mises à jour.....	6
Estimations macroéconomiques.....	8
Prévisions.....	8
En Europe.....	8
En Belgique.....	9
Évolutions des prix.....	9
FOCUS: L'impact inégal du niveau élevé de l'inflation.....	10
Évolutions sur le marché du travail.....	13
Indicateurs du marché du travail.....	13
Chômage temporaire.....	15
Travailleurs indépendants.....	16
Revenu, pauvreté et assistance sociale.....	18
Prestations d'aide sociale et de services sociaux par les CPAS.....	18
Revenu & pauvreté.....	20
FOCUS : Le budget des ménages en Belgique en 2022 : budget moyen des ménages plus élevé, dont la majeure partie est allouée au « logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles ».....	21
Suivi des conditions de vie.....	22
Évolutions sociales au sens large.....	24
La crise ukrainienne.....	24
Profil.....	24
Intégration sur le marché du travail.....	25
La crise énergétique.....	26
FOCUS: un regard plus approfondi sur l'inflation de l'électricité et du gaz au cours des deux dernières années.....	26
Évolution de la facture annuelle moyenne.....	27

Impact potentiel sur le revenu .....29

## Avant-propos

Sous la dénomination « Working Group Social Impact Covid-19 (GT SIC)<sup>1</sup> », un ensemble d'institutions fédérales a lancé en avril 2020, à l'initiative de la cellule de crise fédérale ECOSOC, un monitoring de l'impact de la pandémie de Covid sur le plan social et sur l'emploi. L'objectif était de présenter un aperçu le plus actuel et complet possible des évolutions dans ces domaines. Ce monitoring s'est poursuivi en 2021 et 2022, intégrant également l'impact de la crise ukrainienne et de la crise énergétique. Compte tenu de l'intérêt de disposer d'une vue actuelle de la situation sociale, y compris en dehors d'une période de crise aiguë, ce monitoring est maintenu sous la nouvelle dénomination du groupe de travail « Working Group Social Impact Crises » (GT SIC).

Les résultats du monitoring sont incorporés dans une note. Cette note était un document vivant, mis à jour à mesure que de nouveaux chiffres complémentaires étaient disponibles. Elle a fait l'objet de plusieurs révisions afin de prendre en compte l'évolution de la situation (sanitaire). Les « anciennes » notes restent cependant pertinentes en tant que bilan de la période 2020-2022 et sont disponibles sur le site web du GT SIC<sup>2</sup>.

Dans le souci de renforcer l'accessibilité et la permanence du reporting, il a été décidé de retravailler la forme des rapports au sein du GT SIC. L'accent reste toutefois mis sur la compilation de données les plus récentes possible afin d'offrir une vue la plus actuelle possible de la situation de l'emploi et de la situation sociale.

Les chiffres font l'objet d'une mise à jour *mensuelle* dans *le tableau de bord*. Par ailleurs, le groupe de travail prépare chaque mois une *note succincte* complémentaire résumant les principales évolutions sur la base de ces chiffres. Chaque *trimestre*, le groupe de travail rédige *une note plus approfondie* qui donne un aperçu plus détaillé de la situation de l'emploi et de la situation sociale en Belgique.

---

<sup>1</sup> « Note méthodologique sur les données administratives provisoires » : il convient de prendre en compte qu'une partie des séries chiffrées (et des ventilations disponibles) abordées dans la présente note sont provisoires ou partielles, et il est donc nécessaire de faire preuve d'une grande prudence lors de leur interprétation. Des informations plus détaillées sur la méthodologie, la périodicité et l'utilisation peuvent être obtenues auprès des institutions qui fournissent les données.

<sup>2</sup> <https://socialsecurity.belgium.be/fr/elaboration-de-la-politique-sociale/impact-social-covid-19>

# Principaux constats

## Évaluation générale de la situation socioéconomique

Après sa solide performance en 2022 et sa croissance limitée au premier trimestre de 2023, la croissance de l'emploi s'est également plutôt ralentie au cours du deuxième trimestre de 2023. Cette situation est conforme aux prévisions macroéconomiques qui ont été revues légèrement à la baisse. Dans le même temps, le taux d'emploi reste toutefois stable par rapport à un an auparavant. Les fractures classiques restent cependant visibles dans la participation au marché du travail.

L'inflation, y compris sur les denrées alimentaires et l'énergie, a diminué davantage ces derniers mois. Il est important de noter ici que, selon l'enquête de l'OCDE, l'impact du niveau élevé de l'inflation est réparti de façon inégale sur les ménages. De plus, il s'agirait surtout de ménages avec un revenu disponible faible qui subiraient le plus l'impact de l'inflation élevée.

Néanmoins, le recul du pourcentage de ménages qui indiquent avoir des difficultés à boucler leur budget reste à nouveau essentiellement stable et même légèrement à la baisse, et cela également chez les revenus plus faibles.

Bien que la situation économique et (géo) politique reste volatile, nous semblons avoir quitté la phase de crise aiguë ces derniers mois, et la situation en matière d'emploi, de revenu et de conditions de vie paraît plus stable. De ce fait, un certain nombre d'enjeux socioéconomiques structurels déjà présents avant la pandémie de Covid et la crise des coûts reviennent à l'avant-plan.

## Principales mises à jour

- Le **taux d'emploi** diminue au 2e trimestre 2023 à 71,4 % (contre 72,1 % au 1er trimestre 2023) et arrive au même niveau qu'un an auparavant. Le **taux de chômage** diminue aussi légèrement, de 5,7 % à 5,5 %, mais il passe de 11,4 à 13,3 % chez les personnes peu diplômées et de 15,9 à 17 % chez les personnes n'ayant pas la nationalité d'un pays de l'UE27. Cette baisse peut donc être observée chez tous les groupes, sauf chez les personnes peu diplômées et les personnes n'ayant pas une nationalité européenne.
- Dans les chiffres mensuels de l'EFT sur le taux d'emploi, nous constatons toutefois une nouvelle hausse entre juin et juillet 2023 (de 71,6 à 72,6 %), tandis que le taux de chômage diminue davantage de 5,3 à 4,9 %. Les chiffres provisoires pour le mois d'août montrent à nouveau une baisse du taux d'emploi à 70,8 % et une hausse du taux de chômage à 5,6 %.
- Le **taux de vacance d'emploi** stagne à un niveau élevé depuis la seconde moitié de 2022. Au 2e trimestre 2023, le taux de vacance d'emploi reste à 4,63 % (contre 4,68 % au premier trimestre).
- Le **chômage économique pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie** diminue fortement dans la première moitié de 2023 et est maintenant totalement éteint. Le chômage temporaire classique reste à son niveau d'avant la pandémie.
- Le **nombre de faillites chez les indépendants** diminue de 246 en juin à 148 en juillet et à 96 en août 2023. Le chiffre provisoire pour septembre 2023 est de 220.
- Les estimations pour le mois de juillet indiquent un nombre stable plus faible de bénéficiaires du **revenu d'intégration** (149.200). Ce chiffre est un peu plus élevé que l'année précédente (148.900), mais inférieur au chiffre le plus élevé durant la période Covid (160.000 en février 2021). Nous constatons cependant en 2023 une augmentation globale de +3,1 % dans les 7 premiers mois de 2023, contre -3,4 % dans les 7 premiers mois de 2022. Le nombre de paiements de l'équivalent du revenu d'intégration baisse en juillet à environ 26.000. Cette diminution est due à une baisse de l'afflux de personnes de nationalité ukrainienne. Il n'est pas encore clair en ce moment s'il s'agit d'une transition vers l'emploi ou de personnes qui ont quitté le territoire. Jusqu'ici, le total cumulé du nombre d'équivalents du revenu d'intégration octroyé à des réfugiés ukrainiens de mars 2022 à août 2023 inclus s'élève à 33.146, ce qui correspond à 57.697 personnes concernées. Le nombre de demandes mensuelles **d'aide sociale** est inférieur au niveau le plus haut enregistré pendant la période Covid (324.000 en juin 2023 par rapport à un maximum de 340.000), mais reste élevé.
- En juillet, août et septembre 2023, **l'inflation** poursuit sa tendance à la baisse : elle diminue de 4,14 % en juillet 2023 à 2,39 % en septembre 2023. **L'inflation sur les denrées alimentaires** recule en juillet de 13,23 % à 11,15 % en septembre 2023. Les hausses des prix

cumulatives pour les denrées alimentaires constituent un point d'attention en raison de leur impact sur les plus faibles revenus. L'**indice des prix à la consommation** est remonté de 0,81 % en juillet et de 0,76 % en août par rapport au mois précédent. En septembre, cet indice des prix a baissé de 0,69 % par rapport au mois d'août.

- La **facture annuelle** moyenne d'**électricité** augmente entre juin et juillet 2023 de 1.177,83 euros à 1.229,64 euros, avant de rediminuer légèrement en août à 1.170,37 euros, pour remonter en septembre à 1.228,89 euros. La **facture annuelle de gaz naturel** poursuit une tendance similaire où la facture annuelle augmente légèrement entre juin et juillet de 1.265,23 euros à 1.327,20 euros pour redescendre à 1.284,08 euros en août. En septembre, la facture annuelle moyenne de gaz naturel remonte à 1.363,97 euros.
- Le **pourcentage de personnes indiquant avoir des difficultés à joindre les deux bouts** a légèrement rediminué de 43,0 % au premier trimestre 2023 à 40,4 % au deuxième trimestre 2023.

# Estimations macroéconomiques

En 2022, c'est surtout l'invasion russe en Ukraine et les problèmes d'approvisionnement qui provoquent tensions et incertitude sur la scène macroéconomique. Diverses organisations ou institutions ont dès lors dû revoir leurs prévisions macroéconomiques. Dans ce contexte, toutes les prévisions sont cependant soumises à un **degré élevé d'incertitude**, exacerbé par le contexte international instable (en particulier la guerre en Ukraine).

## Prévisions

La Commission européenne a publié ses prévisions économiques de l'été 2023 en septembre 2023<sup>3</sup>. L'OCDE a également publié ses perspectives économiques (Economic Outlook) intermédiaires au mois de septembre<sup>4</sup>. En parallèle, le même mois, le Bureau fédéral du Plan (BFP) dévoilait ses *Perspectives économiques 2023-2024*<sup>5</sup>. Toutes ces organisations rectifient leurs prévisions de croissance de nouveau à la baisse par rapport aux rapports précédents. **Globalement, une croissance économique limitée est attendue en 2023, qui pourrait légèrement augmenter en 2024. Selon les prévisions pour 2023 et 2024, l'inflation serait cependant à nouveau plus faible qu'en 2022, mais serait toujours à un niveau élevé.**

### En Europe

Dans ses prévisions économiques de l'été 2023, la Commission européenne réajuste ses projections par rapport à ses prévisions du printemps 2023. Concrètement, les *perspectives de croissance* pour l'UE et la zone euro sont à nouveau revues à la baisse. Une croissance du PIB de 0,8 % en 2023 et de 1,4 % en 2024 est maintenant attendue pour l'UE. Pour la zone euro, cette croissance attendue est de 0,8 % en 2023 et de 1,3 % en 2024 (contre 1,0 % et 1,7 % pour l'UE et 1,1 % et 1,5 % pour la zone euro respectivement en 2023 et 2024).

L'OCDE s'attend à un nouvel affaiblissement de la croissance du PIB dans la zone euro à 0,6% en 2023 (-0,3 point de pourcentage par rapport aux prévisions économiques de juin) et à une nouvelle augmentation de la croissance du PIB dans la zone euro à 1,1 % en 2024 (-0,4 point de pourcentage par rapport aux prévisions économiques de juin), à proportion que l'effet négatif de l'inflation élevée sur les revenus réels diminue.

Les perspectives en matière d'*inflation* sont elles aussi une nouvelle fois rectifiées par la Commission européenne dans ses prévisions de l'été par rapport à ses prévisions du printemps : elle s'attend à une inflation de 5,6 % (-0,2 point de pourcentage par rapport aux prévisions du printemps) en 2023 et de 2,9 % (+0,1 point de pourcentage par rapport aux prévisions du printemps) en 2024 dans la zone euro tandis que l'inflation attendue pour l'UE est un peu

<sup>3</sup> [Spring 2023 Economic Forecast: an improved outlook amid persistent challenges - European Commission \(europa.eu\)](#)

<sup>4</sup> [OECD Economic Outlook](#)

<sup>5</sup> [Bureau fédéral du Plan - Publication - Budget économique – Prévisions économiques 2023-2024 – septembre 2023](#)



plus élevée, à savoir 6,5 % (-0,2 point de pourcentage par rapport aux prévisions du printemps) en 2023 et 3,2 % (+0,1 point de pourcentage par rapport aux prévisions du printemps) en 2024. Les prévisions d'inflation de l'OCDE sont similaires à celles de la Commission européenne pour la zone euro. L'OCDE attend une inflation générale de 5,5 % (-0,3 point de pourcentage par rapport aux prévisions économiques de juin) en 2023 et 3,0 % (-0,2 point de pourcentage par rapport aux prévisions économiques de juin) en 2024 pour la zone euro.

### En Belgique

Selon les prévisions économiques du Bureau fédéral du Plan pour 2023 et 2024, **la croissance économique en Belgique** devrait fortement ralentir en 2023 par rapport à 2022. Alors que la croissance économique en 2022 était égale à 3,2 %, celle de 2023 devrait s'élever à 1,0 %, mais devrait cependant reculer à nouveau en 2024 à 1,3 %. Par rapport aux prévisions de juin, le BFP revoit ses prévisions de croissance légèrement à la baisse, d'environ 0,3 point de pourcentage à chaque fois. Les prévisions plus moroses sont surtout à attribuer à l'environnement international, tandis que la demande intérieure résiste assez bien. (Source : BFP)

Par ailleurs, d'après les prévisions économiques, l'**inflation** devrait diminuer à 4,4 % après un pic de 9,6 % en 2022, mais elle restera également élevée en 2024, autour de 4,1 %. L'**emploi intérieur** augmenterait de façon limitée en 2023 et 2024 jusqu'à respectivement 49.700 et 40.300 personnes après une hausse exceptionnellement forte de 101.000 personnes en 2022. En outre, (selon la définition européenne) le **taux d'emploi** augmenterait à respectivement 72,4 % et 72,9 % en 2023 et 2024, par rapport à 71,9 % en 2022. Le **taux de chômage** harmonisé d'Eurostat diminuerait de 5,6 % en 2023 à 5,5 % en 2024. (Source : BFP)<sup>6</sup>

### **Évolutions des prix**

Sur le plan macroéconomique, l'**inflation**<sup>7</sup> croissante est l'une des principales évolutions en 2022, notamment en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique. L'inflation se maintient encore à un niveau élevé en 2023. Outre les prévisions en matière d'inflation, nous disposons également des chiffres mensuels de l'inflation (Source: Statbel<sup>8</sup>).

En juillet, août et septembre 2023, l'inflation poursuit sa tendance à la baisse. En effet, elle se replie légèrement, de 4,14 % en juillet 2023 à respectivement 4,09 % au mois d'août. En septembre, le niveau d'inflation diminue davantage à 2,39 %, niveau le plus faible depuis juillet 2021, époque à laquelle l'inflation était égale à 2,27 %. La baisse de ces derniers mois peut être imputée à la

---

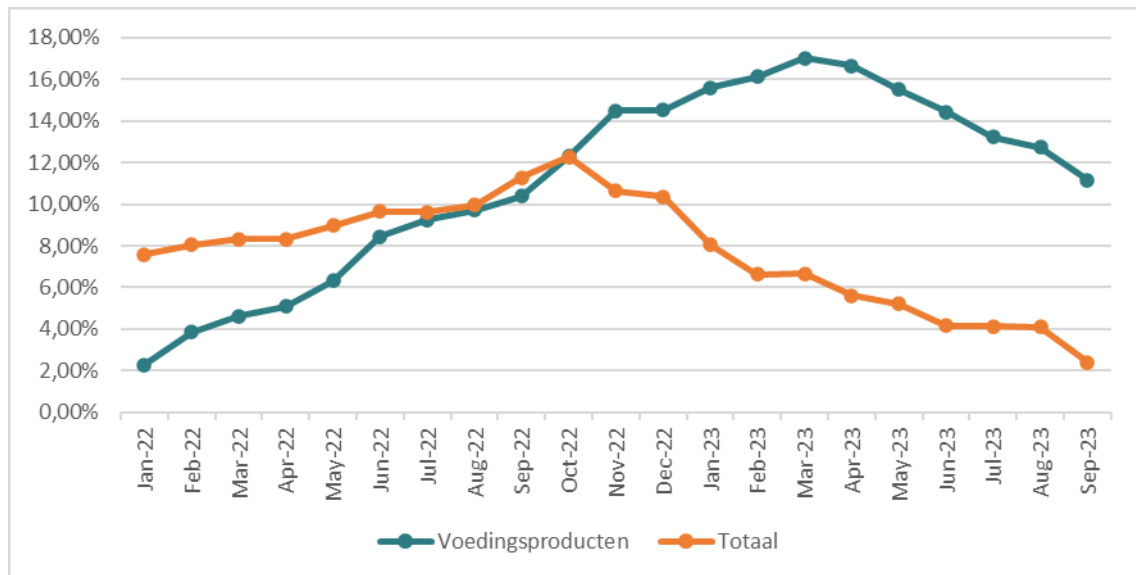
<sup>6</sup> [Bureau fédéral du Plan - Publication - Budget économique – Prévisions économiques 2023-2024 – septembre 2023](#)

<sup>7</sup> « L'inflation est définie comme le rapport entre la valeur de l'indice des prix à la consommation pour un mois donné et l'indice de ce même mois lors de l'année précédente. L'inflation mesure donc la vitesse à laquelle évolue le niveau général des prix. » Année de référence : 2013 = 100 (source : Statbel).

<sup>8</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation>

diminution des prix de l'énergie. D'après Statbel, l'inflation chute de -22,83 % en août 2023 à -28,73 % en septembre 2023 et contribue à réduire l'inflation totale de -3,98 points de pourcentage. L'inflation sur les produits alimentaires reste à un niveau élevé, bien que l'inflation continue de diminuer progressivement, légèrement, pour ce groupe. En juillet 2023, l'*inflation alimentaire* s'élevait à 13,23 %. En septembre, ce pourcentage était égal à 11,15 % (graphique 1).

**Graphique 1. Évolution de l'inflation (générale et alimentaire), Belgique, janvier 2022 à septembre 2023 (%)**



Source: Statbel

Un autre indicateur qui permet de se faire une idée de l'évolution des prix est l'**indice des prix à la consommation**<sup>9</sup>. Entre juillet et septembre 2023, nous voyons que cet indice a augmenté de 128,14 en juillet à 129,12 (+0,76 % par rapport à juillet) en août, avant de redescendre à 128,23 (-0,69 % par rapport à août) en septembre 2023.

### FOCUS: L'impact inégal du niveau élevé de l'inflation

Début octobre, l'OCDE a publié un working paper<sup>10</sup> dans lequel il présente une analyse détaillée des conséquences de l'inflation élevée pour les ménages dans les États membres de l'UE. L'OCDE conclut que **l'inflation élevée est répartie de manière inégale sur les ménages et que l'inflation élevée augmente de façon inégale la privation matérielle et sociale.**

Le papier aborde dans un premier temps la façon dont l'inflation générale a atteint en 2022 des niveaux historiquement élevés, mais a ensuite recommencé à diminuer progressivement. Le papier attire toutefois l'attention sur le fait que, bien que l'inflation générale diminue, l'inflation sur les denrées alimentaires et

<sup>9</sup> « L'indice des prix à la consommation est un indicateur économique qui a comme vocation première de mesurer, de façon objective, l'évolution, au cours du temps, des prix d'un panier de biens et services, achetés par les ménages, et censé être représentatif de leur consommation. » Année de référence : 2013 = 100 (source : Statbel)

<sup>10</sup> [The uneven impact of high inflation | en | OECD](#)

l'inflation sous-jacente<sup>11</sup> restent élevées. Par conséquent, l'impact de l'inflation dépend également du modèle de consommation d'un ménage. De cette façon, un ménage qui dépense relativement plus pour la nourriture, par exemple, ressentirait aussi un impact plus fort de la hausse des prix de l'alimentaire. Les indices de l'inflation générale ne tiennent pas du tout compte des différents modèles de consommation des ménages et diffèrent donc du « niveau effectif d'inflation » ressentis les ménages individuels.

Les principaux résultats présentés par le working paper sont les suivants :

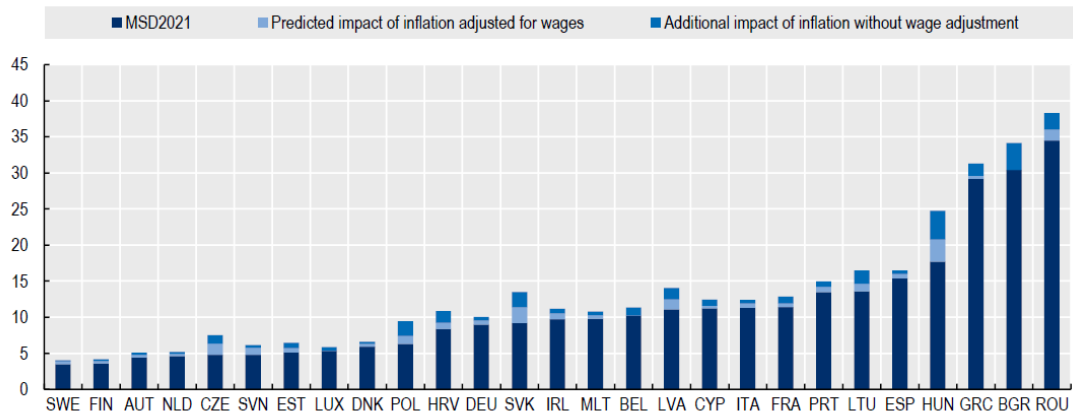
- Depuis que l'inflation a fortement augmenté, moins de ménages ont affaire à une « inflation effective » proche de la moyenne, résultant en un large étalement de l'inflation effective entre les ménages.
- « L'inflation effective » est plus élevée pour les ménages à *faibles revenus*, et pour les ménages avec un chef de famille *de plus de 60 ans ou ayant un niveau d'instruction faible*.
- L'impact distributif de l'inflation élevée sur les ménages a varié dans le temps. Les changements dans les prix relatifs durant la période d'inflation influencent surtout l'ampleur de l'impact de l'inflation entre les différents groupes de population. Les différences dans « l'inflation effective » ont été cumulatives dans le temps, à nouveau surtout pour les ménages à *faibles revenus*, et pour les ménages avec un chef de famille *de plus de 60 ans ou ayant un niveau d'instruction faible*.
- L'inflation élevée peut contribuer à une *nette augmentation du MSD* (cf. le taux de privation matérielle et sociale<sup>12</sup>), d'environ quelque 1,9 point de pourcentage. Ceci était particulièrement visible dans les pays avec une réaction modérée des salaires et/ou des ajustements de revenus. Une fois de plus, l'augmentation prévue du MSD était clairement visible chez les ménages à plus faibles revenus. (voir graphique 2)
- Toutefois, l'OCDE souligne tout au long du document les *différences entre les pays*.

<sup>11</sup> L'inflation de base ne tient pas compte de l'évolution des prix des produits énergétiques et des denrées alimentaires non transformées.

<sup>12</sup> Voir également [SILC definitions | Statbel \(fgov.be\)](#)

## Graphique 2. L'effet prévu de l'inflation sur la privation matérielle et sociale

Predicted effect of inflation on MSD rates compared to pre-inflationary MSD levels (%), by country, with or without adjustment for wage developments, February 2022-February 2023



Note: For simplicity, observed wage adjustments at national level were assumed to translate into equal and proportionate changes in the income of all households in the sample.

Source: Authors' calculations, based on EU-SILC microdata from the 2021 cross-sectional wave.

Source: *Calculs OCDE: « The uneven impact of high inflation »*

Par ailleurs, la Commission européenne arrive à des conclusions similaires dans le rapport annuel 2023 du SPC (Social Protection Committee) récemment publié<sup>13</sup>. Elle trouve ainsi que la hausse des prix a eu un impact négatif sur le pouvoir d'achat des ménages, en particulier pour les familles à plus faibles revenus.

<sup>13</sup> [Annual report focuses on measures taken to tackle energy and cost of living crisis - Employment, Social Affairs & Inclusion - European Commission \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/economic-finance-and-social-affairs/working-groups/employment-social-affairs-and-inclusion/annual-report-2023)

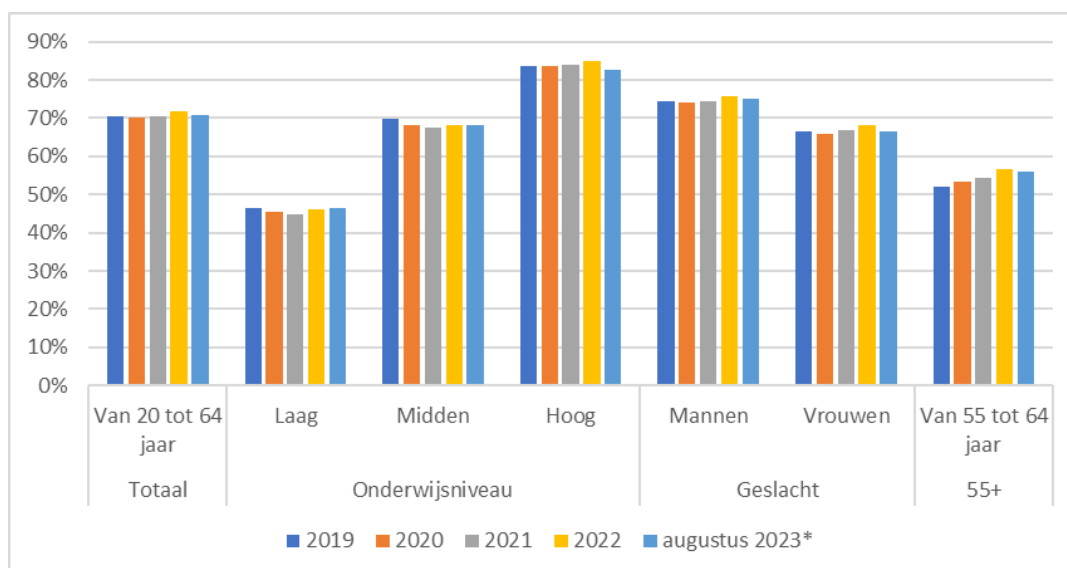
# Évolutions sur le marché du travail

## Indicateurs du marché du travail

En Belgique, le **taux d'emploi** des 20-64 ans diminue au second trimestre de 2023 de 72,1 % à 71,4 % et arrive ainsi au même niveau qu'un an plus tôt. Le taux de chômage diminue aussi légèrement de 5,7 % à 5,5 %. Cette baisse peut être observée dans tous les groupes, sauf chez les personnes peu diplômées et chez les personnes n'ayant pas la nationalité d'un pays de l'UE.<sup>14</sup> Les fractures classiques dans la participation au marché du travail sont donc encore affinées.

Nous pouvons toutefois constater dans les chiffres mensuels de l'EFT une nouvelle hausse entre juin et juillet 2023 (de 71,6 à 72,6 %), alors que le taux de chômage diminue davantage de 5,3 à 4,9 %. Dans les chiffres du mois de juillet, le taux de chômage diminue également chez les personnes peu diplômées (de 13,5 % à 11,6 %, mais il faut prendre en compte une plus grande volatilité en raison d'un échantillon plus restreint). En juillet, le nombre moyen d'heures prestées par semaine est bien plus bas qu'en juin (24,9 contre 32,7), mais ceci peut principalement s'expliquer par les congés et les jours de vacances. Dans les chiffres mensuels d'août, le taux d'emploi diminue à nouveau sensiblement, à 70,8 %. Il est vrai que les personnes peu diplômées restent au même niveau (46,4 %), et ce sont principalement les personnes hautement diplômées qui observent une baisse. Le taux de chômage BIT augmente à 5,6 %, avec surtout une hausse chez les jeunes et en Région wallonne.

Graphique 3. Taux d'emploi (2019-2023)



Source: Enquête sur les forces de travail, Statbel.

<sup>14</sup> Résultats trimestriels de Statbel basés sur l'Enquête sur les forces de travail (EFT) : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage>

Note: **Rupture** dans les résultats de **2021** en raison de la révision du questionnaire et des modifications dans les définitions du chômage et de l'emploi du BIT.

\*Les chiffres mensuels reposent sur un douzième de l'échantillon et sont donc plus sensibles aux fluctuations aléatoires.

Les **transitions sur le marché du travail** entre le deuxième trimestre de 2022 et le deuxième trimestre de 2023 indiquent, tout comme un trimestre auparavant, que les personnes restent assez facilement au travail, mais que les inactifs restent souvent inactifs. Chez les inactifs, ce sont surtout les femmes, les personnes peu diplômées et les personnes d'une nationalité étrangère qui restent plus souvent inactives. En revanche, la part de personnes qui quittent le chômage a de nouveau quelque peu augmenté.<sup>15</sup>

L'un des défis majeurs de 2022 a été la **pénurie** sur le marché du travail. Depuis fin 2021 déjà, le **taux de vacance d'emploi** a atteint son niveau le plus élevé depuis le début de l'enquête (2012).<sup>16</sup> Cette tendance ascendante s'intensifie au deuxième trimestre 2022 et stagne à un niveau élevé début 2023, avec 4,68 % au premier trimestre et 4,63 % au deuxième trimestre 2023. Le taux de vacance d'emploi est bien plus élevé pour les jobs intérimaires (18,95 %) que pour les emplois fixes (4,17 %). Le pourcentage est le plus élevé dans les secteurs « de l'hébergement et de la restauration » (9,1 %) et de « l'information et de la communication » (7,0 %).

**Tableau 1: Taux de vacance d'emploi par secteur d'activité, 2019-2023**

Taux de vacance d'emploi -Total	2020	2021				2022				2023	
	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre
B. Industries extractives	2,3%	1,4%	1,7%	2,2%	2,7%	1,5%	1,6%	1,9%	1,7%	1,9%	1,5%
C. Industrie manufacturière	2,9%	3,3%	3,8%	5,2%	5,3%	5,7%	5,5%	5,8%	5,0%	5,4%	4,8%
D. Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1,8%	2,0%	2,8%	2,7%	3,9%	3,5%	3,7%	3,2%	4,1%	4,4%	5,4%
E. Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3,2%	4,0%	3,9%	4,7%	4,8%	4,0%	3,9%	3,7%	2,7%	3,6%	4,4%
F. Construction	4,2%	5,5%	8,0%	8,0%	7,7%	7,3%	7,0%	7,6%	6,1%	6,1%	6,5%
G. Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	3,0%	3,3%	4,6%	4,5%	5,0%	4,8%	5,0%	5,4%	4,3%	4,5%	4,6%
H. Transports et entreposage	2,9%	3,1%	3,9%	4,1%	4,7%	5,5%	5,2%	4,1%	4,3%	4,5%	4,5%
I. Hébergement et restauration	2,9%	4,7%	10,2%	11,3%	8,9%	9,5%	7,9%	7,8%	8,2%	8,0%	9,1%
J. Information et communication	6,4%	7,1%	7,2%	9,1%	9,0%	9,0%	9,1%	8,5%	8,0%	8,4%	7,0%
K. Activités financières et d'assurance	1,7%	1,9%	2,7%	2,9%	4,0%	4,6%	3,9%	3,5%	3,3%	3,8%	3,5%
L. Activités immobilières	2,9%	3,1%	2,9%	5,5%	1,6%	3,1%	2,7%	3,1%	1,8%	2,8%	2,6%
M. Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5,4%	7,8%	6,9%	8,2%	8,5%	8,6%	9,4%	8,1%	8,3%	7,5%	7,9%
N. Activités de services administratifs et de soutien	3,4%	4,0%	4,2%	5,2%	4,6%	4,8%	5,3%	5,6%	4,9%	5,6%	5,3%
O. Administration publique	2,3%	3,4%	3,3%	2,7%	2,7%	2,8%	3,5%	3,1%	3,2%	3,3%	3,2%
P. Enseignement	2,1%	2,2%	2,5%	3,3%	3,2%	3,1%	2,8%	3,0%	2,9%	3,4%	3,3%
Q. Santé humaine et action sociale	1,7%	1,8%	2,2%	2,6%	2,7%	2,8%	3,3%	3,3%	3,0%	3,0%	3,2%
R. Arts, spectacles et activités récréatives	2,7%	4,5%	4,8%	5,8%	3,8%	3,3%	4,7%	5,0%	3,2%	3,9%	3,8%
S. Autres activités de services	2,7%	3,1%	4,2%	4,2%	3,3%	3,0%	5,0%	3,8%	3,1%	3,7%	2,5%
Ensemble	2,9%	3,5%	4,2%	4,7%	4,7%	4,8%	5,0%	4,9%	4,5%	4,7%	4,6%

Source: Statbel, Statistiques des emplois vacants<sup>17</sup>

Outre l'augmentation du taux de vacance d'emploi, les chiffres de l'ONSS sur les types d'occupation spécifiques révèlent que le nombre de **travailleurs intérimaires** reste sensiblement inférieur à son niveau de 2022. À partir de la 2<sup>e</sup>

<sup>15</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/transitions-sur-le-marche-du-travail>

<sup>16</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants>

<sup>17</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants>

moitié du mois de mai 2022, les chiffres du travail intérimaire descendent légèrement sous leur niveau de 2021. À partir de la mi-septembre 2022, la diminution du nombre de travailleurs intérimaires est plus marquée par rapport à l'année précédente et s'élève à près de 10 % à partir de la fin octobre. La baisse du nombre de travailleurs intérimaires se poursuit également en 2023 et s'élève à un peu plus de 10 %. Le nombre de **flexi-jobs** continue toutefois d'augmenter (y compris les flexi-jobs via les agences d'intérim). Pendant la période estivale, le nombre de flexi-jobs est environ 10 à 15 % plus élevé qu'en 2022 (plus grande offre d'étudiants), et cette hausse se situe entre 15 et 20 % à la fin de l'été. Le nombre d'extras reste toutefois sous le niveau pré-covid (ceux-ci étant donc probablement convertis/remplacés en partie par des flexi-jobs). Dans la première moitié de 2023, les chiffres du **travail étudiant** sont également de 5 à 10 % plus élevés qu'en 2022. Il s'agit peut-être d'un effet de l'augmentation, de 475 à 600, du nombre d'heures pouvant être prestées dans le cadre du régime de travail étudiant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le pic estival de 2023 est légèrement plus élevé qu'en 2022 (2 à 3 %). À la fin de l'été, l'emploi des étudiants diminue, mais la hausse par rapport à la même période en 2022 est à nouveau plus élevée (aux alentours de 10 %).

Après la forte reprise du marché du travail en 2022, la croissance de l'emploi salarié total au deuxième trimestre 2023 est beaucoup plus limitée. La progression du nombre d'emplois a été plus importante chez les femmes (+1,1 %) que chez les hommes (+0,4 %). Il en va de même de l'augmentation du volume de travail, de +1,4 % chez les femmes contre +0,7 % chez les hommes. L'augmentation du nombre d'emplois est la plus élevée dans les tranches d'âge supérieures (+1,4 % chez les 50 à 64 ans inclus, +15,6 % chez les plus de 65 ans). La hausse enregistrée dans le groupe des plus âgés est principalement due à l'augmentation des flexi-jobs.

La part d'**adultes** (18-59 ans) vivant dans un **ménage dont aucun membre n'a de travail rémunéré** était de 10,4 % en avril et a grimpé à 11,9 % en mai. En juin, juillet et août 2023, cette part oscille autour des 11 % (chiffres pour juillet et août encore provisoires). La proportion d'**enfants vivant dans un ménage sans travail rémunéré** était en avril de 11,5 % et augmente dans les trois mois suivants pour atteindre 12,7 % en juin 2023. Les chiffres provisoires pour juillet et août sont de nouveau inférieurs et s'élèvent respectivement à 10,8 % et 11,2 %. (Source : Statbel)

Le nombre de personnes concernées par l'annonce d'une procédure de **licenciement collectif** est quelque peu plus élevé au début de l'été (582 en mai et 509 en juin), mais diminue ensuite (250 en juillet et 0 en août).

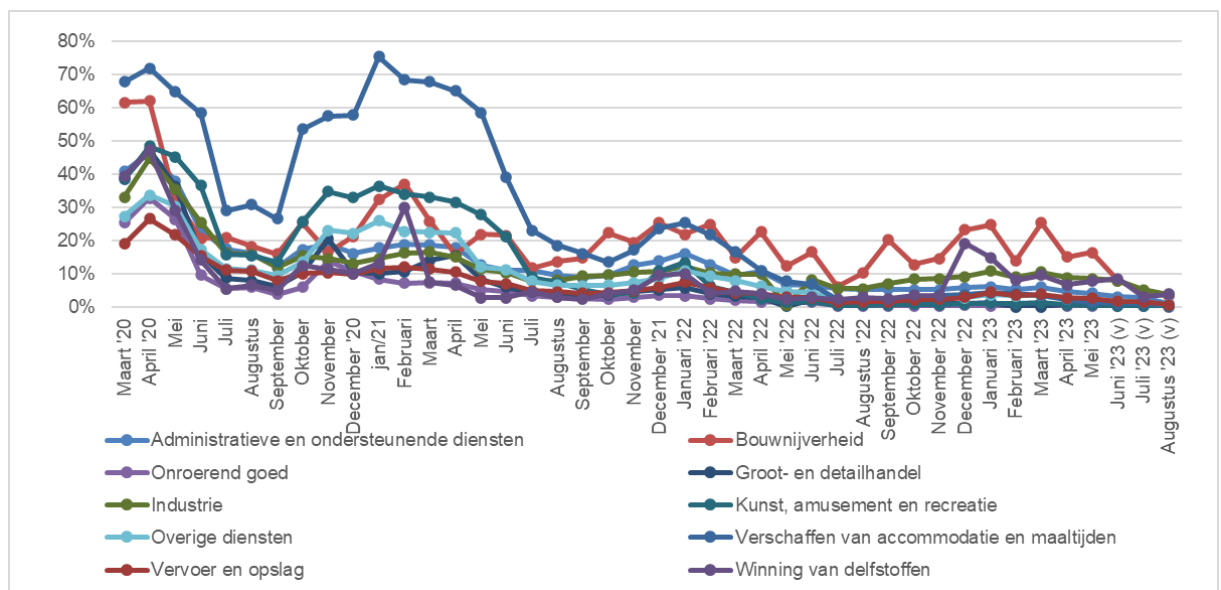
## Chômage temporaire

Globalement, le chômage temporaire se trouve en ce moment à son niveau d'avant la crise. Malgré son utilisation largement répandue ces dernières années, il ne semble donc pas que nous ayons évolué vers un niveau structurellement augmenté. Le **chômage temporaire pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie** a été supprimé à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023,

mais ne s'est éteint que depuis le 1er juillet 2023. En mai et juin, il touchait encore 898 et 651 personnes.<sup>18</sup>

Le graphique 4 montre qu'en 2023, le régime de travail temporaire est surtout utilisé dans les secteurs de la construction et de l'industrie. Cela explique pourquoi la majeure partie des personnes qui étaient au chômage temporaire (au moins un jour du mois) dans le courant de 2023 sont des hommes (75,1 % des chômeurs temporaires en août). Les personnes peu diplômées et les personnes de nationalité étrangère sont toujours fortement surreprésentées, mais il s'agit surtout de travailleurs un peu plus âgés et de travailleurs issus des classes moyennes.

**Graphique 4. Parts des personnes pour lesquelles un paiement d'allocation de chômage temporaire a été enregistré, par rapport au nombre total de travailleurs par secteur, pour les 10 secteurs**



(v): chiffres provisoires

Source: ONEM; calculs : SPF ETCS

## Travailleurs indépendants

En 2022, un total d'environ 2.084 faillites a été enregistré chez les travailleurs indépendants. Ce nombre est plus élevé qu'en 2020 (1.601) et en 2021 (1.566), les deux années Covid. Les mesures de soutien prises pendant la pandémie ont probablement joué un rôle à cet égard. Cependant, le nombre de 2022 est légèrement inférieur à celui de 2019 (2.186). Globalement, le nombre de faillites retrouve donc plus ou moins son niveau pré-covid.

Lorsque nous examinons le nombre mensuel de faillites chez les travailleurs indépendants, nous voyons que celui-ci était de 246 en juin 2023 (+33 par rapport à mai 2023). Il s'agit du nombre le plus élevé depuis juin 2022, moment où le nombre de faillites mensuelles chez les travailleurs indépendants culminait

<sup>18</sup> Données ONEM (<https://www.onem.be/statistiques/chiffres/chomage-temporaire-energie>)



à 253. Ce nombre retombe à 148 en juillet et à 96 en août 2023. Une telle baisse du nombre de faillites pendant l'été se produit également les autres années. Le chiffre pour septembre de 2023 est encore provisoire et s'élève à 220 (contre 201 en septembre 2022).

# Revenu, pauvreté et assistance sociale

## Prestations d'aide sociale et de services sociaux par les CPAS

Avant que n'éclate la crise du coronavirus (2019), le nombre de bénéficiaires de l'intégration sociale était d'environ 160.000 par mois, parmi lesquels approximativement 147.000 percevaient un revenu d'intégration. Afin de pouvoir surveiller les effets de la crise du coronavirus sur l'assistance sociale de manière plus rapide et plus détaillée, le SPP Intégration sociale a mis en place une enquête spécifique auprès des CPAS et a procédé à des estimations reposant sur des données administratives provisoires.<sup>19</sup>

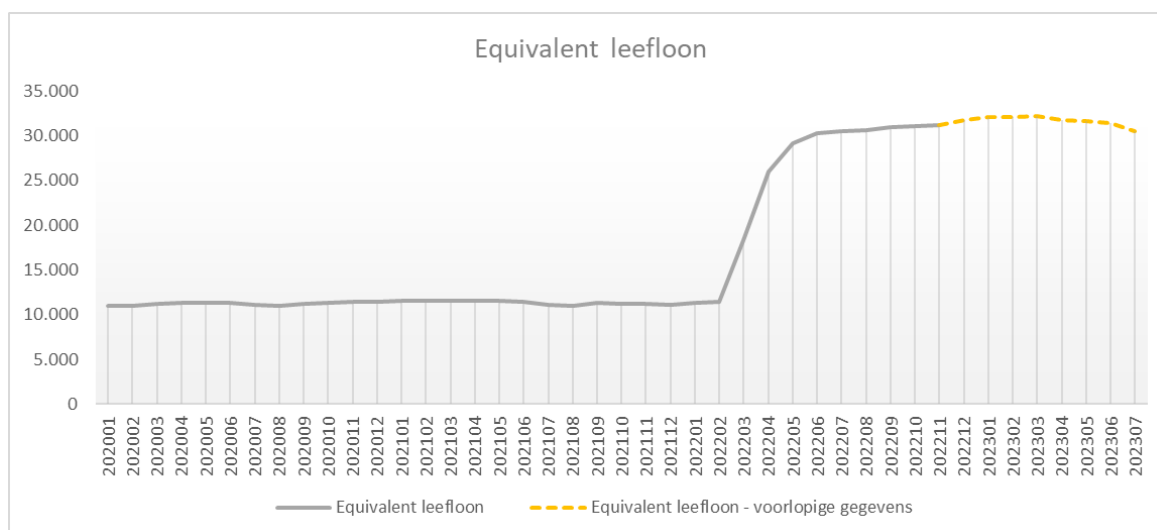
L'arrivée de la crise sanitaire a marqué le début d'une forte tendance à la hausse qui, en février 2021, a atteint un sommet avec 160.000 personnes qui ont bénéficié d'un **revenu d'intégration** sur base mensuelle. Nous assistons ensuite à un net recul jusqu'à environ 151.000 personnes en décembre 2021. Ce nombre a ensuite diminué. Sur la base de données provisoires, nous estimons le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration à environ 149.200 en juillet 2023. Ce chiffre est similaire à celui d'un an auparavant (148.900), mois par mois, et est donc relativement stable. Nous constatons toutefois, en comparaison avec 2022, une hausse de 3,1 % dans les 7 premiers mois de 2023, contre une baisse de 3,4 % dans les 7 premiers mois de 2022.

Le nombre de bénéficiaires d'un **équivalent du revenu d'intégration** est resté globalement stable pendant la crise de Covid-19, autour de 11.000 personnes. À la suite de la crise ukrainienne, nous avons constaté une forte augmentation du nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration au début de l'année 2022, jusqu'à environ 30.000 personnes. Ce chiffre s'est stabilisé depuis l'été 2022, et commence maintenant à diminuer. Cette forte hausse s'explique donc par les personnes ayant fui la guerre en Ukraine et ayant reçu le statut de « protection temporaire ». Ce statut leur permet de demander un équivalent du revenu d'intégration au CPAS. Nous remarquons en effet que ce nombre a diminué en juillet 2023 à environ 26.000 bénéficiaires. À ce stade, il n'est pas encore possible de savoir s'il s'agit de sorties en raison d'emploi ou de personnes ayant quitté le territoire.

---

<sup>19</sup> Voir « note méthodologique sur les données administratives provisoires »

## Graphique 5. Équivalent du revenu d'intégration



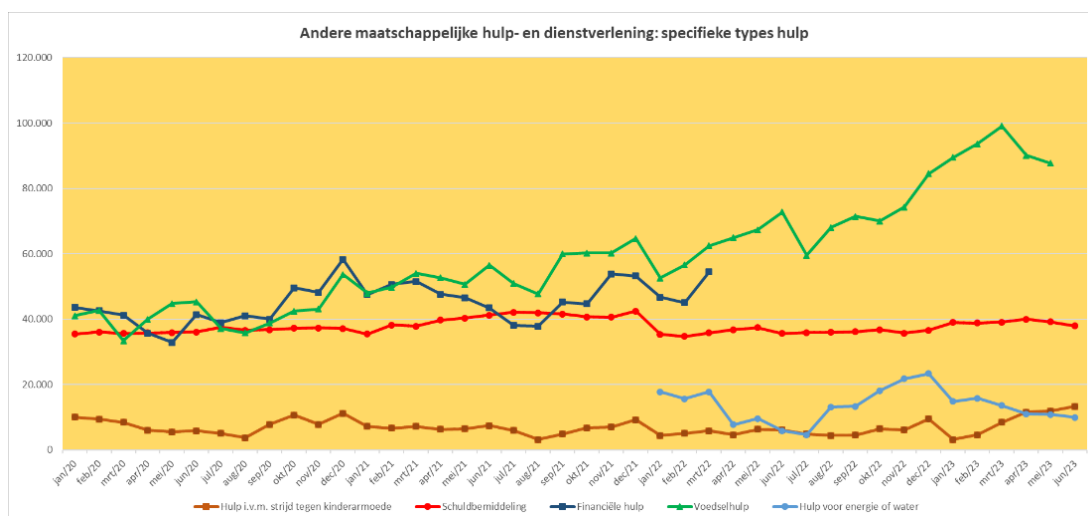
Source : SPP Intégration sociale

Sur la base du nombre de décisions d'octroi de l'équivalent du revenu d'intégration transmises par les CPAS au SPP IS pour août 2023, 33.146 décisions d'octroi cumulatives de l'équivalent du revenu d'intégration à des personnes déplacées d'Ukraine ont à ce jour été prises. Le nombre moyen de personnes par dossier s'élevant à 1,7, cela correspond à un total de 57.697 personnes.<sup>20</sup>

L'enquête auprès des CPAS révèle une très forte hausse des **autres formes d'aide sociale et de services sociaux** pendant la crise sanitaire, jusqu'à un point culminant d'environ 340.000 demandes par mois aux CPAS. Jusqu'à aujourd'hui, ce chiffre est remonté à environ 324.000 demandes d'aide en juin 2023, après avoir initialement diminué. Cela reste un nombre particulièrement élevé. On notera en particulier les 40.000 demandes de médiation de dettes reçues durant ce mois. Non pas que ce nombre soit en forte augmentation, mais le montant moyen d'endettement par dossier est toutefois en hausse. La demande d'aide alimentaire reste également élevée ; le nombre de demandes d'aide auprès des CPAS est estimé aux alentours des 88.000 demandes en mai 2023. La question est de savoir dans quelle mesure l'inflation des prix des denrées alimentaires au cours de l'année écoulée joue un rôle dans le nombre élevé de demandes pour cette forme d'aide.

<sup>20</sup> En raison des délais administratifs, il peut y avoir un décalage dans le temps entre le nombre de demandes d'aide effectivement enregistrées par les CPAS et le nombre de décisions d'octroi enregistré par le SPP IS. Pour plus de détails, voir : <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/personnes-en-provenance-dukraïne-sous-protection-temporaire>

## Graphique 6 Autres formes d'aide sociale et de services sociaux



Source : SPP Intégration sociale

## Revenu & pauvreté

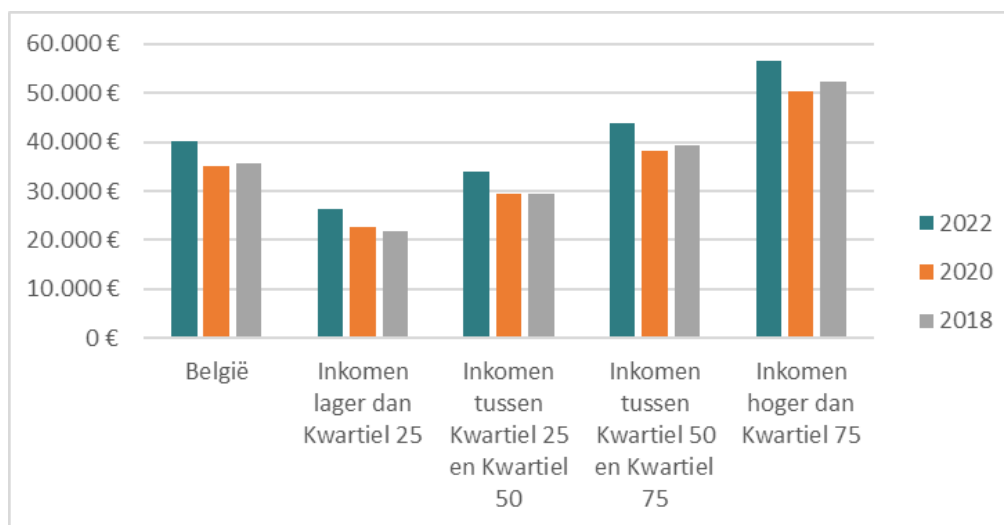
Les chiffres relatifs au revenu et à la pauvreté ne permettent pas un suivi rapide et actualisé, car ils ne sont généralement publiés qu'une fois par an. Afin d'avoir malgré tout une idée de la manière dont le revenu et/ou les chiffres de la pauvreté évoluent, nous nous basons sur des études et des projections.

Ainsi, dans ses perspectives économiques pour 2023 et 2024 de septembre 2023, le Bureau fédéral du Plan s'attend à ce que le *revenu disponible réel* des particuliers augmente de 3,5 % en 2023 et de 0,4 % en 2024. En comparaison avec les prévisions de juin, les chiffres ont été revus à la baisse.

### FOCUS : Le budget des ménages en Belgique en 2022 : budget moyen des ménages plus élevé, dont la majeure partie est allouée au « logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles ».

Les ménages belges ont alloué en moyenne 40.223 euros en 2022. Ces chiffres étaient encore en moyenne de 35.208 en 2020 et de 35.764 en 2018. Lors de la répartition par groupe de revenus, les dépenses moyennes sont, logiquement, moins élevées pour les groupes de revenus plus faibles par rapport aux groupes de revenus plus élevés (voir graphique 7). Cela ressort des nouveaux résultats que l'enquête sur le budget des ménages (HBS) de Statbel<sup>21</sup> auprès de presque 5.000 ménages belges.

#### **Graphique 7. Dépenses moyennes par ménage et par an, au total et par groupe de revenus selon les quartiles, en Belgique en euros**



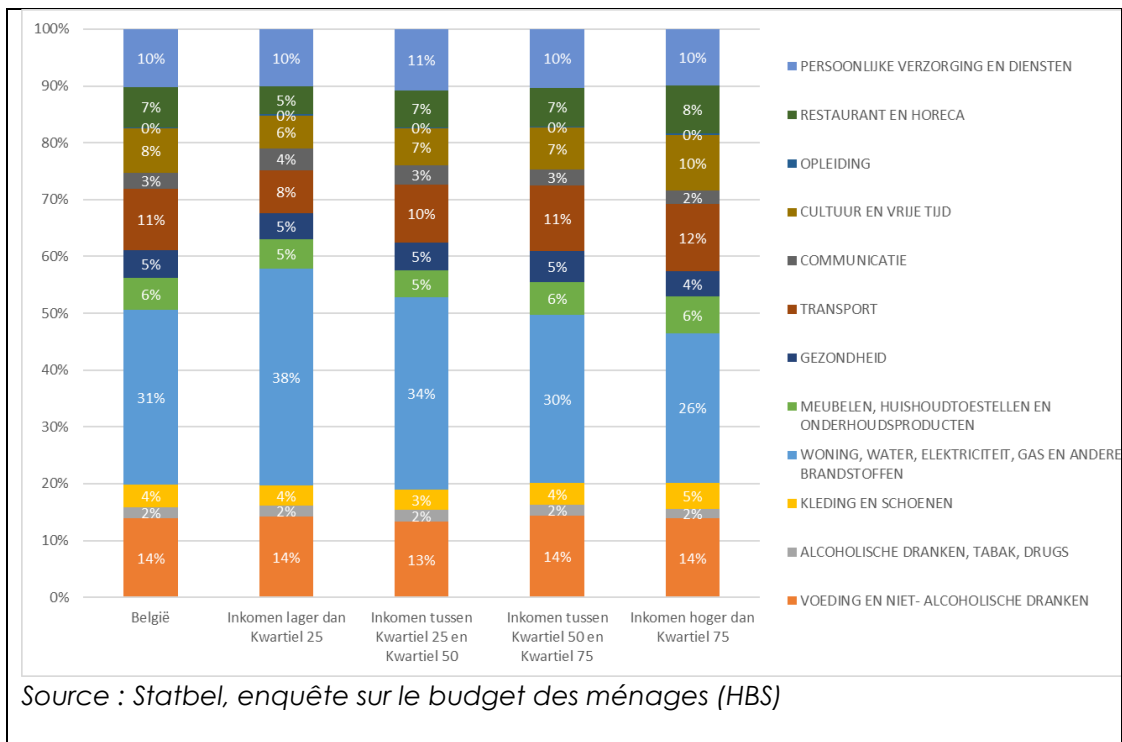
Source : Statbel, enquête sur le budget des ménages (HBS)

Le Graphique 8 présente les dépenses moyennes par poste de dépense en 2022. En 2022, la majeure partie du budget des ménages était allouée au « logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles ». Il s'agissait de 30,7 % en 2022. C'est légèrement moins qu'en 2020 (31,8 %), mais un peu plus qu'en 2018 (30,3 %). L'augmentation du prix du gaz joue un rôle majeur dans la hausse du budget moyen pour le gaz de 50 % entre 2020 et 2022. De plus, les ménages à revenus très faibles (cf. plus faibles que le quartile 25) dépensent une part relativement plus grande pour leur « logement, etc. », en moyenne 38,2 %, tandis que cela s'élève à 26,2 % pour les ménages à revenus très élevés (cf. plus élevé que le quartile 75).

Le deuxième plus grand poste de dépense était les « produits alimentaires et boissons non alcoolisées », auquel en moyenne 13,9 % du budget du ménage était alloué. Cette part est (légèrement) plus élevée en 2018 (14,0 %) et en 2020 (15,9 %).

Enfin, la part du budget du ménage allouée à la « restauration et Horeca », à la « culture et temps libre » et à la « communication » et au « transport » varie en 2022 selon les différents groupes de revenus.

#### **Graphique 8. Dépenses moyennes par poste de dépense comme pourcentage des dépenses totales, au total et par groupe de revenus selon les quartiles, en Belgique en 2022**



## Suivi des conditions de vie

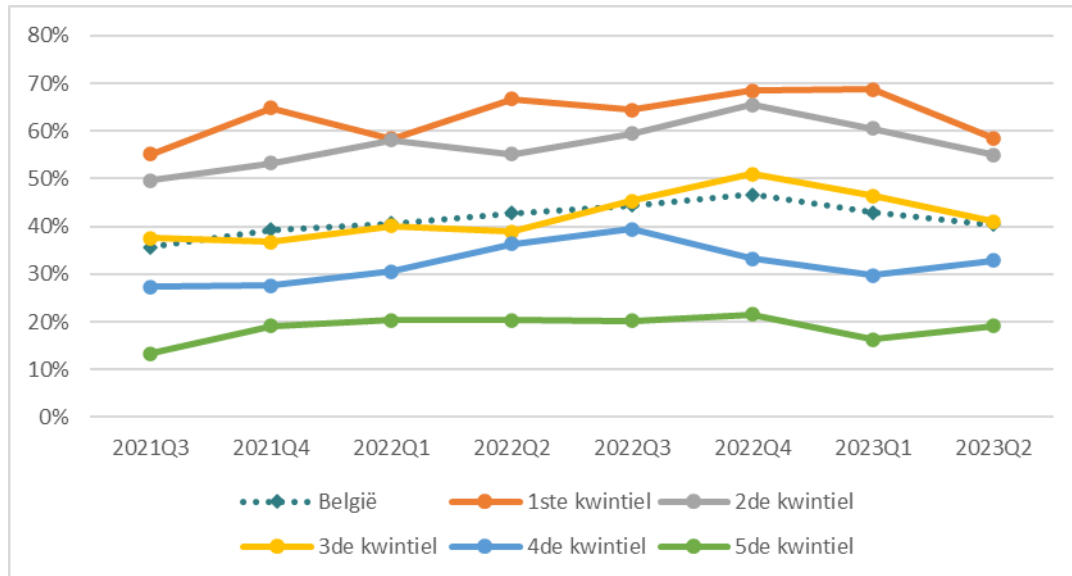
En outre, en ce qui concerne les conditions de vie, nous pouvons nous appuyer sur les données de l'enquête sur les conditions de vie de Statbel (cf. Infra Annual Living Conditions). La dernière enquête de Statbel sur les conditions de vie de la population belge<sup>22</sup> ne montre cependant pas de grande évolution.

Il y a un peu moins de Belges qui ont des difficultés à joindre les deux bouts au deuxième trimestre 2023 qu'au premier trimestre 2023. Concrètement, selon ces chiffres, 40 % de la population belge indique être très difficilement, difficilement ou plutôt difficilement en mesure de boucler son budget compte tenu du revenu total disponible du ménage au cours du deuxième trimestre 2023. Ce pourcentage était encore d'environ 43 % au premier trimestre 2023. Cette légère diminution se manifeste également pour les différents groupes de revenus, à l'exception des deux groupes de revenus les plus élevés (graphique 9).

<sup>21</sup> [Budget des ménages | Statbel \(fgov.be\)](https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages) « Cette enquête bisannuelle fournit notamment les informations nécessaires à l'actualisation du panier de l'indice et à l'estimation des dépenses de consommation des ménages dans les comptes nationaux. » (Source : Statbel)

<sup>22</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/suivi-trimestriel> « Ces chiffres sont issus d'une enquête dans laquelle Statbel interroge chaque trimestre quelque 5.000 Belges âgés de 16 à 74 ans sur leur bien-être personnel et leurs conditions de vie. »

**Graphique 9. Part de personnes indiquant être très difficilement, difficilement ou plutôt difficilement en mesure de joindre les deux bouts (en %), au total et par quintile de revenu, Belgique, T3 2021 – T2 2023**



Source : Statbel, Suivi trimestriel des conditions de vie

Dans le même ordre d'idées, les résultats de l'enquête montrent également que la satisfaction de la situation financière du ménage reste globalement stable au deuxième trimestre 2023 par rapport au premier trimestre. Au premier trimestre 2023, les Belges ont donné un score moyen de 6,9 sur 10 à leur situation financière, ce score était de 6,8 sur 10 au deuxième trimestre 2023.

Par ailleurs, la part de Belges déclarant avoir un revenu supérieur aux 12 mois précédents diminue légèrement. Il est question de 36,9 % des Belges au premier trimestre 2023, par rapport à 35,2 % au deuxième trimestre 2023. La principale raison de ce revenu supérieur est l'indexation. Plus de la moitié déclare disposer d'un revenu du ménage disponible plus ou moins égal à celui de 12 mois auparavant, à la fois au premier trimestre 2023 (53,9 %) et au deuxième (55,8 %).

# Évolutions sociales au sens large

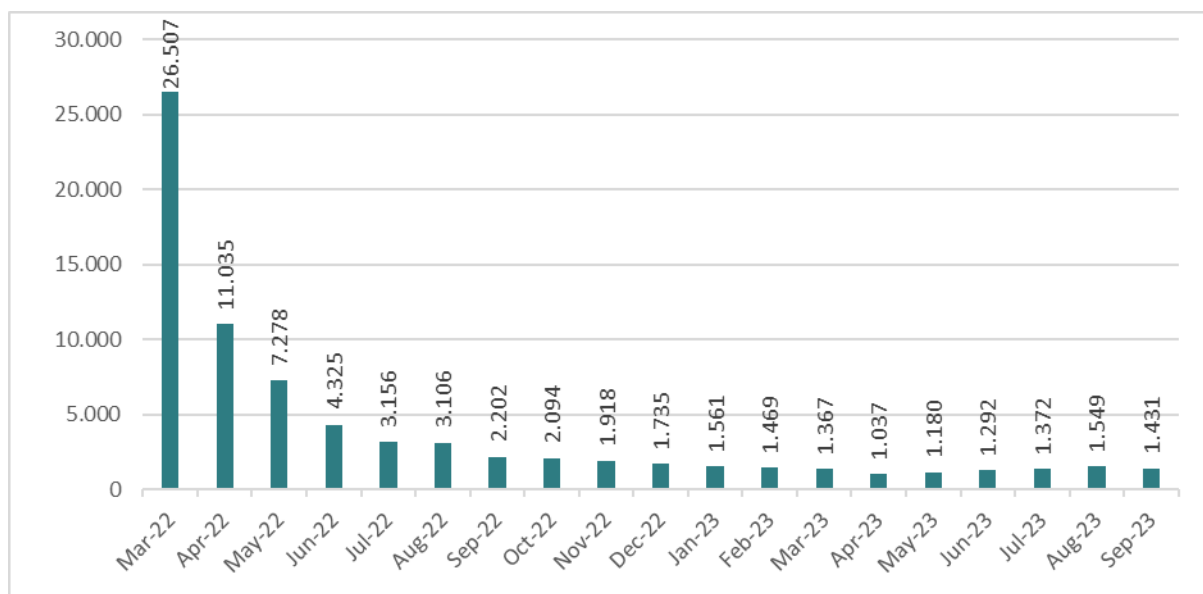
## La crise ukrainienne

Le conflit armé en Ukraine entraîne un flux de réfugiés vers l'Europe. Ce flux de réfugiés représente un nouveau défi pour la Belgique aussi. En effet, il est évident qu'une immigration d'une telle ampleur s'accompagnera également de nombreux enjeux sociaux.

### Profil

En 2022, 63.356 personnes ont reçu une attestation de protection temporaire en Belgique. Après un pic en mars et avril 2022, nous observons une tendance à la baisse jusqu'en mai 2023 inclus. À partir de là, le nombre augmente de nouveau progressivement. En juillet et août 2023, 1.372 et 1.549 personnes ont respectivement obtenu une attestation de protection temporaire en Belgique. En septembre, ce chiffre était de 1.431 (graphique 10). Ce qui fait un total provisoire de 12.258 pour 2023.

**Graphique 10. Évolution du nombre d'attestations de protection temporaire délivrées par l'Office des étrangers, par mois, en Belgique, entre le 10 mars 2022 et le 30 septembre 2023**



Source: Office des étrangers<sup>23</sup>

Entre le 10 mars 2022 et le 30 septembre 2023, la grande majorité des personnes bénéficiant d'une protection temporaire étaient effectivement de nationalité ukrainienne (97,8 %). Il s'agit principalement de femmes (majeures) (44,5 %) et de mineurs (32,4 %). Les enfants de moins de 12 ans représentent 22 % du nombre total de personnes. En outre, 1.459 personnes disposant d'une attestation de protection ont été signalées comme mineurs non accompagnés auprès du service des Tutelles.

<sup>23</sup> [Protection temporaire | IBZ](#)

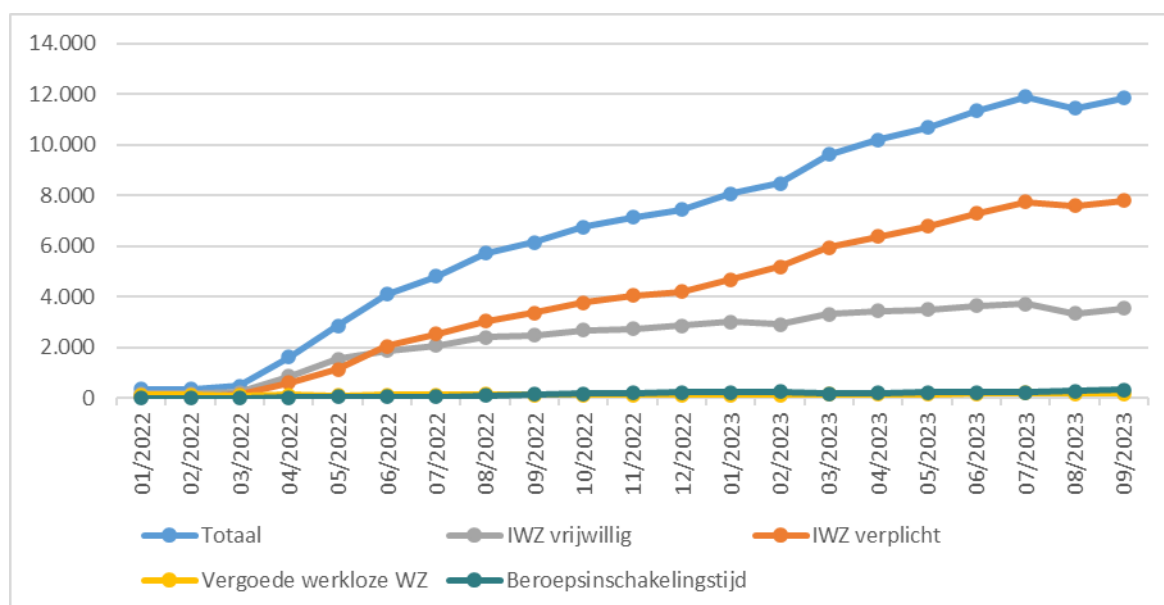


D'après Fedasil, depuis le 10 mars 2022, 17.448 personnes ont eu besoin d'un hébergement (chiffre au 08/09). Il s'agit principalement de familles (84,2 %), mais aussi de femmes isolées (8,5 %) et d'hommes isolés (6,7 %). La part de mineurs non accompagnés dans des centres d'hébergement de crise est relativement faible (0,2 % de filles et 0,4 % de garçons).<sup>24</sup>

### Intégration sur le marché du travail

Nous disposons de données sur les personnes de nationalité ukrainienne qui s'inscrivent comme demandeurs d'emploi. Dans ces données concernant les **demandeurs d'emploi inscrits (IDE)**, nous constatons une **tendance générale à la hausse** dans le nombre d'IDE de nationalité ukrainienne.<sup>25</sup> Outre le nombre total d'IDE, le graphique ci-dessous donne la part de demandeurs d'emploi (non indemnisés) inscrits librement – la catégorie à laquelle appartiennent notamment les personnes de nationalité étrangère qui intègrent le marché belge du travail en tant que demandeurs d'emploi – et les demandeurs d'emploi (non indemnisés) inscrits obligatoirement.

**Graphique 11. Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits de nationalité ukrainienne, au total et par type, janvier 2022-septembre 2023**



Source : ONEM, sur la base de données des services régionaux de l'emploi

En juin 2023, il y avait au total de 11.349 Ukrainiens inscrits comme demandeurs d'emploi (d'après les données des services régionaux de l'emploi), dont 3.643 comme IDE libres et 7.753 comme IDE obligatoires. En juillet 2023, le nombre total de demandeurs d'emploi ukrainiens inscrits augmente pour atteindre 11.915 (dont 3.725 inscrits librement et 7.753 obligatoirement). En août 2023, ce nombre total diminue à nouveau légèrement à 11.443 (dont 3.356 inscrits

<sup>24</sup> [Déplacés en provenance d'Ukraine | Statbel \(fgov.be\)](https://www.fgov.be/fr/statistiques/17448)

<sup>25</sup> Veuillez noter que ces données concernent donc les personnes de nationalité ukrainienne ; il n'est pas possible de distinguer parmi ces données les réfugiés ukrainiens bénéficiant d'une protection temporaire. Il en est de même pour les ressortissants de pays tiers.

librement et 7.612 obligatoirement). En septembre, ces chiffres augmentent à nouveau à 11.864 demandeurs d'emploi ukrainiens inscrits, dont 3.548 IDE libres et 7.801 IDE obligatoires.

En juin 2023, un total de 928 Ukrainiens sont entrés en tant qu'IDE. Dans les 3 mois suivants, ce nombre diminue sous la barre des 900, notamment : 820 en juillet, 869 en août et 868 en septembre. Par ailleurs, il y a en juin, juillet, août et septembre respectivement 678, 599, 1.578 et 889 Ukrainiens sortis. Le nombre relativement élevé de sortants en août (1.578) a un possible rapport avec la diminution du nombre total d'IDE ukrainiens au même mois.

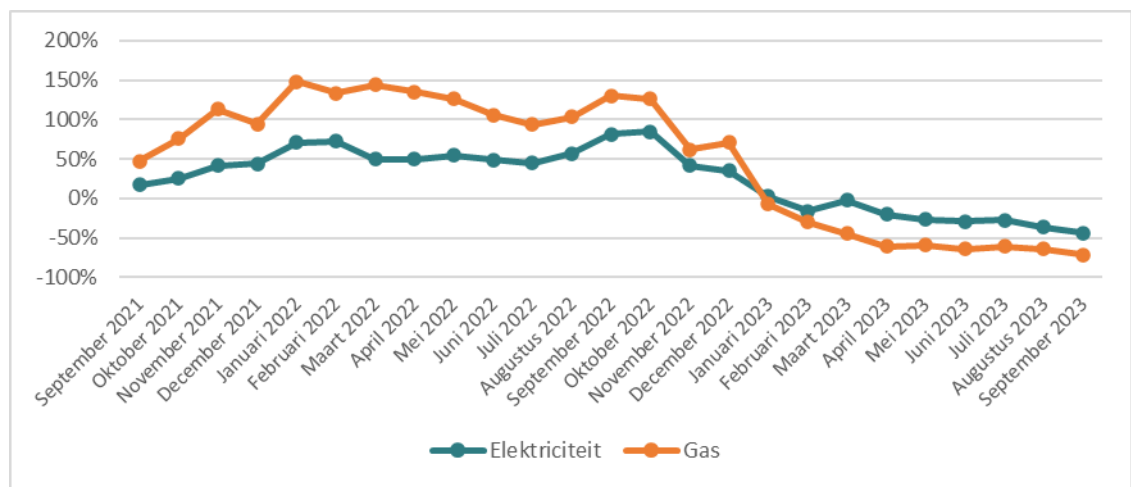
## La crise énergétique

La crise énergétique et les prix élevés de l'énergie représentaient un enjeu de taille en 2022 et sans doute aussi en 2023, car le conflit en Ukraine persiste. Sur la base entre autres de l'inflation de l'énergie et des simulations des factures annuelles d'électricité et de gaz, nous pouvons toutefois conclure qu'après une forte hausse des prix de l'énergie et de l'inflation de l'énergie à partir de la mi-2021, un revirement se produit en 2023, avec une nouvelle baisse des prix de l'énergie.

### FOCUS: un regard plus approfondi sur l'inflation de l'électricité et du gaz au cours des deux dernières années

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'inflation pour l'électricité et le gaz à partir de septembre 2021. Bien que l'inflation pour l'électricité et le gaz ait été très élevée en 2022, en raison de l'inflation soutenue et en forte hausse à partir de la mi-2021, nous constatons une baisse de l'inflation à partir de novembre 2022. À partir de janvier 2023, l'inflation pour l'électricité revient à environ 2 %, tandis que l'inflation pour le gaz tombe en dessous de zéro. Pour le reste des mois de 2023, le niveau d'inflation pour les deux catégories est inférieur à 0 %. En outre, on constate que dans les derniers mois de 2023 (cf. jusqu'en septembre), l'inflation est même très fortement négative, ce qui indique une baisse des prix de l'énergie. Les calculs de simulation de la CREG présentés ci-dessous confirment cette baisse des prix de l'énergie à partir de 2023 (voir également graphique 13).

**Graphique 12. Évolution de l'inflation pour l'électricité et le gaz en Belgique, septembre 2021 – septembre 2023**

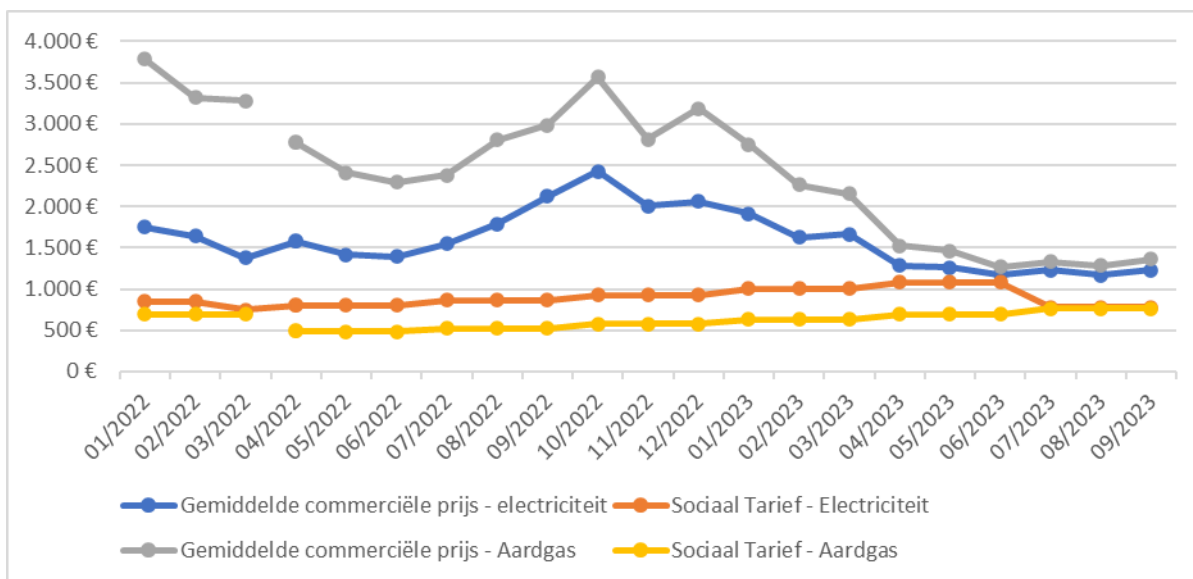


Source: Statbel

### Évolution de la facture annuelle moyenne

Les chiffres relatifs à la facture annuelle moyenne pour l'électricité et le gaz naturel, mis à disposition par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), nous permettent également de nous faire une idée de l'évolution de ces prix. Le graphique ci-dessous illustre ces données.

**Graphique 13. Évolution de la facture annuelle moyenne<sup>26</sup> (all-in) d'électricité et de gaz naturel, tarif commercial et social, clients résidentiels<sup>27</sup>, Belgique, janvier 2022 à septembre 2023**



Source : Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), tableau de bord

Pour la première moitié de 2023, nous observons une tendance à la baisse des prix de l'énergie en Belgique. En juin 2023, la **facture annuelle moyenne d'électricité** s'élevait à 1.117,83 euros, ce montant a augmenté en juillet à 1.229,64 euros pour redescendre légèrement en août (1.170,37 euros) plus ou moins au niveau de juin. En septembre (1.228,89 euros), cette facture annuelle moyenne remonte plus ou moins au même niveau qu'en juillet 2023. La **facture annuelle de gaz naturel** poursuit une tendance similaire où la facture annuelle moyenne de gaz naturel augmente légèrement de 1.265,23 euros en juin 2023 à 1.327,20 euros en juillet pour redescendre à 1.284,08 euros en août. En septembre, la facture annuelle moyenne remonte à 1.363,97 euros.

Les **tarifs sociaux**<sup>28</sup> restent plus stables que les prix commerciaux. Après une légère tendance à la hausse à la mi-2022, le tarif social pour l'électricité

<sup>26</sup> La facture annuelle est une simulation basée sur une consommation standard donnée, les formules et les fiches tarifaires publiées par les fournisseurs d'énergie pour le mois correspondant. Source : <https://www.creg.be/fr/professionnels/fonctionnement-et-monitoring-du-marche/tableau-de-bord>

<sup>27</sup> Pour les clients résidentiels, la facture annuelle d'électricité est calculée pour une consommation annuelle de 3.500 kWh avec un compteur simple. Ce profil a valeur de profil standard de consommation. Pour les clients résidentiels, la facture annuelle de gaz naturel était calculée pour une consommation annuelle de 23.260 kWh. La CREG a toutefois décidé d'adapter son profil standard de consommation de gaz naturel pour les particuliers à une consommation annuelle plus représentative de 17.000 kWh à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022. Il y a dès lors une rupture dans les résultats en avril 2022.

<sup>28</sup> La CREG calcule le montant du tarif social pour l'électricité et le gaz naturel tous les 3 mois. Le tarif social étant calculé en fonction du tarif commercial (le plus bas du marché), lorsque ce tarif commercial augmente (ou diminue), le tarif social augmente (ou diminue) également. L'augmentation (ou la diminution) des prix de l'énergie se répercute donc également sur le tarif social. La mesure de plafonnement du tarif social permet d'atténuer les hausses éventuelles. Pour en savoir plus sur le tarif social et son calcul : [Tarif social | CREG : Commission de Régulation de](#)

diminue de 1.078,25 euros en juin 2023 à 779,21 euros en juillet, août et septembre 2023. En revanche, le tarif social pour le gaz naturel augmente de nouveau de 694,86 euros en juin 2023 à 760,65 euros en juillet, août et septembre 2023.

### Impact potentiel sur le revenu

Ces prix élevés de l'énergie risquent d'exercer une forte pression sur le budget des ménages. Ceci apparaît également lorsque nous comparons le rapport entre le revenu disponible équivalent médian annuel<sup>29</sup> basé sur l'EU-SILC 2022 (revenus de 2021)<sup>30</sup> et la (simulation de la) facture annuelle d'électricité et de gaz naturel pour une consommation standard au fil du temps. En septembre 2022, cette facture annuelle d'électricité représentait environ 7 % du revenu médian annuel, et 10 % pour la facture annuelle de gaz naturel. Un an plus tard (septembre 2023), cette proportion s'élève à 4 % pour l'électricité et 4 % pour le gaz naturel.

Le rapport entre la facture annuelle d'électricité simulée pour une consommation standard et le seuil de pauvreté (basé sur l'EU-SILC 2022) pour une personne isolée<sup>31</sup> s'élevait encore à environ 12 % en septembre 2022. Un an plus tard, ce pourcentage s'élevait à 7 %. Pour le gaz naturel, ces pourcentages étaient d'environ 17 % en septembre 2022 contre 7 % en septembre 2023. Une consommation standard d'électricité et de gaz représentait donc en septembre 2023 14 % du seuil de pauvreté pour une personne isolée. Pour un couple avec 2 enfants, ce pourcentage s'élevait à 7 %.

Il convient de noter que ces chiffres ne sont présentés **qu'à titre indicatif de l'impact potentiel** sur le revenu médian du ménage et sur un revenu se situant au seuil de pauvreté. Ces chiffres ne sont pas différenciés en fonction de situations concrètes et ne reflètent pas non plus les proportions réelles de la consommation par rapport au revenu.

---

[l'Électricité et du Gaz](#) Veuillez noter que les chiffres ci-dessus reflètent la facture annuelle moyenne basée sur le tableau de bord de la CREG.

<sup>29</sup> Actuellement, nous utilisons le revenu disponible équivalent médian pour obtenir une première indication de l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur le revenu. Dans les mises à jour suivantes, nous utiliserons plutôt le revenu disponible.

<sup>30</sup> Le revenu médian des ménages et le seuil de pauvreté ont été indexés, conformément aux indexations des prestations. Voir <https://socialsecurity.belgium.be/fr/chiffres-de-la-protection-sociale/publications-statistiques/indexation-des-prestations-sociales>

<sup>31</sup> Seuil de pauvreté pour une personne seule = 16.388 (non indexé) (EU-SILC 2022)